

& un Port assez commode vers l'embouchure du Fleuve Cyrus dans la mer Caspienne. Pour tâcher de faire échouer les desseins qu'on pourroit avoir formé sur l'une ou sur l'autre de ces Places importantes , on a resolu de renforcer considerablement les Troupes de la Czarine qui ont leurs quartiers sur la frontiere de *Perse*, & celles qui sont dans l'*Ukraine*. S'il y avoit quelque fond à faire sur les assurances du Bacha de *Bender* faites depuis peu par un Officier Ottoman, au Comte de Weisbach qui commande dans l'*Ukraine*, & qu'on a communiquées à cette Cour, les précautions qu'on prend, deviendroient superflûes : Ce Bacha lui ayant insinué, que la Russie, ne devoit prendre aucun ombrage de l'arrivée de quelques Troupes du Grand Seigneur dans ces quartiers-là, avec protestation que Sa Hauteſſe ne les y avoit envoyées qu'afin de les éloigner de *Constantinople*, pour des raisons particulieres.

VI. Le 23. Fevrier dernier la Czarine fit publier à *Petersbourg*, & de suite dans les autres Villes de la Russie, une Amnistie generale pour tous les Soldats & Matelots, qui ayant deserté son service, viendront reprendre leurs postes dans un an, avec promesse de leur donner à chacun dix roubles de recompense ; & cent roubles à quiconque decouvrira celui ou ceux qui auront donné retraite chez eux à ces deserteurs. Lesquels refugians seront châtiés selon la plus grande rigueur des Loix, & avec confiscation de tous leurs Biens. S. M. a établi aussi une Commission particuliere pour avoir la direction de ses Armées navales : Le Comte d'Osterman qui en est le Chef, a sous lui les deux Vice-Amiraux Sanders & Naum Sinawin, les Contr'Amiraux Pierre Bredal, Wasley Demitrew, Mamonow, & le Comte Nicolas Gallowin. Elle a encore élevé à là dignité de General Velt-Marechal de ses Armées le Comte
de